

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE CORBAS**

5, Avenue de Corbetta  
69960 CORBAS

*Représentée par M. Alain Viollet en qualité de Maire de Corbas*  
Ci-après dénommé « L'Organisateur »

Et :

### **L'ASSOCIATION MUSIQUE & NATURE**

Pavillon 10  
38, rue de la Noyera Cedex 349  
38090 VILLEFONTAINE

*Représentée par M. Maurice Guibert en qualité de Président*  
Ci-après dénommé « Le Partenaire »

Dans le cadre du Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques et de la Convention « Portes du Sud » initié avec les écoles de musique de Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux, l'école municipale de musique de Corbas organise une représentation des orchestres de 1<sup>er</sup> cycle des écoles.

La présente convention a pour objectif de permettre à chaque orchestre des quatre écoles partenaires de choisir et d'interpréter une œuvre parmi le catalogue de Michel Rodriguez.

Une fois choisies, les pièces musicales permettront la création d'une nouvelle composition, un medley, un « pot-pourri » qui sera joué simultanément par toutes les formations sur la scène du Polaris le samedi 12 avril 2025 à 16h00.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### Article 1 : Objet

Dans le cadre de la rencontre des orchestres des « Portes du Sud » et du concert diffusé au Polaris le samedi 12 avril 2025 à 16h00, cinq œuvres originales seront commandées au Partenaire, pour lequel il apportera son concours le jour de la représentation.

#### Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet avec le choix des œuvres retenues par les établissements d'enseignements artistiques. Les écoles de musique auront l'exclusivité de l'usage des pièces diffusées le 12 avril qui seront libres de droit jusqu'au 31 août 2026

#### Article 3 : Conditions financières et modalités de paiements

Coût total de la prestation : 1500 € (mille cinq cents euros)

Le montant de la convention correspond à la mise à disposition des œuvres, l'écriture de la pièce commune, leur usage libre de droit ainsi que la présence du compositeur de 10h00 à 18h00 le jour de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la prestation.

Article 4 : Obligations du Partenaire

Pour mener à bien la commande, le Partenaire prendra contact avec les responsables des différents ensembles, il fera parvenir conducteurs, enregistrements et partitions détaillées aux formations de chaque établissement.

Il lui appartiendra s'il le juge nécessaire de se rendre disponible pour se rendre au sein des école pour rencontrer les participants au projet.

Le Partenaire fera son affaire des frais engagés par le compositeur et assurera l'ensemble des obligations légales et sociales liées à la bonne exécution de la convention.

Article 5 : Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies amiables.

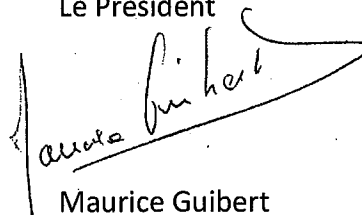
Fait en deux exemplaires

A Corbas le 26/03/2025

L'Organisateur  
Pour l'Ecole Municipale de Musique  
Le Maire

Alain Viollet

Le Partenaire  
Association Musique & Nature  
Le Président



Maurice Guibert